

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**ASSAINISSEMENT;**

Offre groupée branchements privés / Lot N°6 : Avenant n°1

Vu la délibération du 12 juin 2018 portant attribution du Lot 6 « Haies basses-Avenue de Lyon » du marché de remise aux normes des branchements d'assainissement en domaine privé à l'entreprise LAMOTHE Patrick,

Vu la nécessité de prendre en compte toutes les propriétés existantes sur le secteur défini,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le marché afin de réaliser des travaux complémentaires et de rallonger les délais pour tenir compte des aléas du chantier et notamment l'intégration d'une habitation supplémentaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant N°1 présenté par l'entreprise LAMOTHE pour un montant HT de 1 895, 00 € H.T. et une prolongation de la durée du chantier d'une semaine.

**OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Accepte d'accorder à l'entreprise la prolongation d'une semaine de la durée du chantier et la plus-value de 1 895 € H.T. nécessaire à la finalisation de l'opération,**
- **Accepte l'avenant N°1 présenté par la Société LAMOTHE dans le cadre des travaux sur l'offre groupée de branchements privés Lot 6 portant le montant total du marché à 108 895, 00 € H.T.**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**ÉCONOMIE;**

Servie d'accueil des camping-cars : Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation le tarif du service d'accueil des camping-cars pour l'année 2021,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1, 50 % (nouvel indice juin 2021 à 106, 34),

Considérant la nécessité pour la commune de conserver un tarif attractif pour cet accueil qui s'inscrit pleinement dans le Label Village Etape.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif du service d'accueil des camping-cars comme suit pour 2022 :

100 l. d'eau	
&	2,00 €
1 H 00 d'énergie électrique	

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- Approuve le tarif tel que défini ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

**PUBLICATION au R.A.A.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**INTERCOMMUNALITÉ;**

Opération de promotion touristique du territoire ; refacturation à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2007 portant facturation des prestations réalisées par les services techniques municipaux,

Vu l'actualisation des tarifs au 01 janvier 2021,

Vu l'opération de promotion « L'ABEL découverte » lancée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire du 6 juillet au 29 août 2021 et permettant de découvrir le territoire communautaire à vélos ou trottinettes à assistance électrique,

Vu la mise à disposition et l'installation de 4 mini-chalets appartenant à la Commune de Varennes-sur-Allier sur la Commune de Dompierre-sur-Besbre durant l'opération,

Vu le partenariat avec le Chantier d'insertion communautaire pour l'installation dédits mini-chalets, Considérant l'intérêt général de cette opération,

Monsieur le Maire propose de ne refacturer à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire que le coût des agents municipaux ayant participé au transport, montage et démontage des mini-

chalets sur la base du forfait de 21, 46 € / heure par agent ayant participé à la manutention et 41, 77 € / heure par agent ayant utilisé un véhicule de transport.

**OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de soutenir l'opération de promotion touristique L'ABEL découverte »,
- Décide de ne refacturer à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire que le coût des agents municipaux ayant participé au transport, montage et démontage des mini-chalets sur la base du forfait de 21, 46 € / heure par agent ayant participé à la manutention et 41, 77 € / heure par agent ayant utilisé un véhicule de transport.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

**PUBLICATION** au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNULE ET REMPLACE SUITE PROBLEME TECHNIQUE**

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

**CULTURE;**

Saison Culturelle 2021 : Tarif du dîner spectacle

Vu la délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal portant approbation des différents tarifs applicables sur la saison 2021,

Vu l'impossibilité en septembre 2020 de déterminer le tarif pour le dîner spectacle programmé le 16 octobre 2021,

Considérant la nécessité de proposer un tarif attractif,

Sur avis de la Commission culture, animations et loisirs réunie le 26 août 2021, Monsieur le Maire propose le tarif de 30 € (tout compris spectacle et dîner) pour tout public, sans gratuité possible.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- Fixe le tarif de la soirée « dîner spectacle Ludivine VALANDRO » à 30 €
- Précise que seront utilisés les tickets jaunes pour encaisser cette recette sur la régie spectacles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

**PUBLICATION au R.A.A.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**CULTURE ;**

Saison culturelle 2022 ; demande d'aide départementale

Vu le report sur la saison culturelle 2022 du spectacle phare de la saison culturelle 2021 en raison de la situation sanitaire,

Vu l'engagement du Département de l'Allier à soutenir l'organisation d'un spectacle par commune et par an afin de promouvoir et favoriser la diffusion de spectacles réalisés par des compagnies, des artistes professionnels du spectacle vivant,

Considérant que le spectacle phare de la saison 2022 est prévu le 27 mars avec le spectacle de magie de Stéphane ARNOW ROSIER,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département pour un soutien sur cette représentation.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve le budget prévisionnel suivant :**

DEPENSES		RECETTES	
Prestation artistique	2 110, 00 € TTC	Entrées 8 € x 150	1 200, 00 €
Frais SACEM/SACD/SPRE	200, 00 € TTC	Entrées 5 € x 50	250, 00 €
Frais annexes (repas, collation)	150, 00 € TTC	Département	730, 00 €
Frais de communication :	300, 00 € TTC	Autofinancement	580, 00 €
<b>Total</b>	<b>2 760, 00 € TTC</b>	<b>Total</b>	<b>2 760, 00 €</b>

- Sollicite une aide départementale au titre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier,

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**ACTION SOCIALE;**

Restauration à domicile ; Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation du tarif de restauration à domicile pour l'année 2021,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1,50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de restauration à domicile comme suit pour 2022 :

Prix unitaire du repas porté à domicile	6,85 €
---	--------

**OU** cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le tarif tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

**PUBLICATION au R.A.A.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**ACTION SOCIALE;**

Repas des aînés / Accompagnateur / Tarif

Fin novembre, un repas, offert par la Commune et organisé en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, est proposé aux Varennoises et Varennois âgés de 70 ans et plus.

La possibilité est offerte à ces aînés d'être accompagnés par une personne ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de la gratuité du repas. Aussi, ce dernier leur était jusqu'alors facturé à prix coûtant.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'usage pour le repas de 2021 et les suivants, à savoir de facturer, aux accompagnateurs ne pouvant bénéficier de la gratuité, le repas au prix coûtant payé par la Commune auprès du traiteur.

**OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- Décide de facturer le repas « accompagnateur » à prix coûtant chaque année selon le tarif qui sera pratiqué par le traiteur,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

**FAMILLE;**

-----  
Accueil de loisirs périscolaire : tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2021,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1,50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs applicables aux activités périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis comme suit pour l'année 2022 :

TRANCHES	Revenus de ..... à .....	Tarif par ½ heure
1 <sup>ère</sup>	0,00 € à 13 737,60 €	0,67 €
2 <sup>ème</sup>	13 737,61 € à 27 475,20 €	0,77 €
3 <sup>ème</sup>	27 475,21 € à 41 212,80 €	0,87 €
4 <sup>ème</sup>	41 212,81 € et +	0,97 €

Tarif pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département selon les revenus avec un plafonnement à la 2<sup>ème</sup> tranche soit à 0,77 € la ½ heure

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**FAMILLE;**

Accueil de loisirs extrascolaire : tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire pour l'année 2021,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 1,50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire comme suit pour 2022 :

- |  |         |
|--|---------|
| - droit annuel d'inscription (par famille) | 13,50 € |
| - prix de journée ordinaire (par enfant)   |         |

Le tarif est différent pour chaque famille puisqu'il est calculé à partir des ressources avant abattement auquel est appliqué le coefficient de 0,023 %.

Ce tarif tient compte des préconisations de nos partenaires (CAF et MSA), à savoir un minimum à 1,96 € et un maximum à 16,00 € selon les planchers et plafonds C.A.F.

- Pour les enfants placés par le Département dans des familles du territoire, prise en compte des revenus de la famille dans la limite d'un revenu médian ci-dessus défini.

- Ressource médiane prise en compte calculée par référence à la moyenne de la 2<sup>ème</sup> tranche de revenus soit un forfait arrêté à la somme de 20 606,40 € annuels (13 737,60 € + 27 475,20 € / 2)

(L'application du coefficient de 0,023 % fixe le tarif maximum du prix de journée à 4,74 € pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département.)

Il est rappelé que les activités extrascolaires de VARENNES-sur-ALLIER sont ouvertes aux enfants des communes de l'ancien périmètre communautaire de VARENNES FORTERRE sous réserve que la commune de résidence conventionne avec la commune de VARENNES-sur-ALLIER pour arrêter les conditions d'accueil (nombre de jour ou d'enfants acceptée, ...) et participe au financement du séjour.

- prix de journée en cas de participation aux mini-camps (par enfant) : selon barème des ressources.

<b>1<sup>ère</sup> tranche de ressources</b>	<b>0,00 € à 13 737,60 €</b>	<b>20,24 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> tranche de ressources</b>	<b>13 737,60 € à 27 475,20 €</b>	<b>21,88 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> tranche de ressources</b>	<b>27 475,21 € à 41 212,80 €</b>	<b>23,51 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> tranche de ressources</b>	<b>41 212,81 € et plus</b>	<b>25,15 €</b>

- prix de journée maximum en cas de participation aux mini-camps d'enfants placés en famille d'accueil par le Département arrêté à la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources, soit un tarif de 21,88 €

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

**PUBLICATION au R.A.A.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**FAMILLE;**

Contrat Enfance Jeunesse : Transposition et remplacement par la Convention Territoriale Globale (C.T.G)

Monsieur le Maire explique que par délibération du 12 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour la période 2018/2021 et l'a autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement afin notamment de percevoir la prestation de service de la CAF de l'Allier.

Ce contrat conclu par les parties le 06/12/2018 prend en principe fin le 31/12/2021 mais se doit d'être dénoncé par anticipation compte tenu de la démarche engagée par la CAF de l'Allier et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Une telle convention poursuit une triple logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille et des missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale
- Sécuriser les financements existants et permettre le développement de nouveaux services dans des conditions bonifiées et plus lisibles.

Ce dispositif sera ainsi déployé sur le territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et remplacera le Contrat Enfance Jeunesse ; c'est la raison pour laquelle la CAF de l'Allier a

proposé à la commune de Varennes-sur-Allier de transposer notre actuelle contractualisation vers une CTG afin de pouvoir bénéficier des nouveaux modes de financement dès 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une telle transposition du Contrat Enfance Jeunesse vers une Convention Territoriale Globale qui sera conclue en mars 2022 après élaboration du diagnostic social et territoire partagé à l'échelle de l'EPCI et définition des enjeux sur les bassins de vie.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve la transposition du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention Territoriale Globale,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

**PUBLICATION au R.A.A.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**FINANCES;**

Propriété de la Fondation Champagnat : demande de subventions régionales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition de la propriété de la Fondation Champagnat en date du 23 juillet 2021,

Vu le soutien de l'Etat au titre du Fonds Friches,

Vu le soutien du Département de l'Allier au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Grands Projets »,

Vu la clause de non recours aux fonds européens prévue dans la convention Fonds Friches,

Considérant la nécessité de solliciter d'autres partenariats afin de bénéficier d'un maximum d'aides sur la réhabilitation de ce patrimoine et notamment pour finaliser le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche,

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des différents dispositifs sur lesquels le projet pourrait être éligible (Appel à projet Bois Energie, logement intergénérationnel, ...)

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de solliciter la région Auvergne Rhône Alpes au titre des dispositifs mobilisables pour la réhabilitation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Propriété de la Fondation Champagnat « Maison des Frères Maristes »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans de financement inhérents,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**FINANCES;**

Aménagement des entrées de ville Phase 2 : demande de fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire instaurant un fonds de concours à destination des communes de son territoire pour la période 2021-2023,

Vu le séquençage des travaux d'aménagement des entrées de ville,

Considérant la mise en œuvre d'une 2<sup>ème</sup> phase de travaux afin d'aménager l'Avenue de Lyon du Square du Fragne jusqu'à l'intersection de la Rue des Haies Basses (y compris l'intersection),

Considérant le coût estimé à environ 500 000 € HT,

Considérant que la Commune de Varennes-sur-Allier peut mobiliser 14 312 € / an sur 3 ans au titre du fonds de concours,

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et d'approuver le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Lot 1 Travaux sur voirie (dont création de piste cyclable et accès piétonnier)	403 308, 85 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	19, 72 %	100 000, 00 €
Lot 3 Travaux espaces verts, petite maçonnerie, mobilier	93 118, 00 €	Subvention Etat (DETR)	44, 55 %	225 882, 32 €
Maitrise d'œuvre	10 604, 18 €	Amendes de police	1, 97 %	10 000, 00 €
		Communauté de Communes	8, 47 %	42 936, 00 €
		Emprunt	11, 83 %	60 000, 00 €
		Autofinancement de la commune dont soulte	13, 46 %	68 212, 71 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 031, 03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100, 00 %</b>	<b>507 031, 03 €</b>

**OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le plan de financement tel que proposé,
- Sollicite la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre du fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

**PUBLICATION** au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**ENVIRONNEMENT ;**

.Campagne « Fleurir la France » : répartition des dotations

Vu la participation de la Ville de Varennes-sur-Allier au concours des villes et villages fleuris, dans le cadre de la campagne annuelle « Fleurir la France »,

Vu l'instauration d'un concours des « maisons fleuries » ouvert aux particuliers afin de valoriser l'embellissement de la Commune,

Vu les crédits ouverts au budget en compte 6714 à hauteur de 2 700 € afin de récompenser les participants du concours,

Vu le classement établi par un jury composé d'élus, de professionnels du monde végétal et d'agents municipaux,

Considérant la nécessité de déterminer des enveloppes par catégorie de « maisons »,

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- 1<sup>ère</sup> enveloppe (1 770,00 €) récompensant les maisons individuelles fleuries ;
- 2<sup>ème</sup> enveloppe (670,00 €) récompensant les espaces réduits ;
- 3<sup>ème</sup> enveloppe (260,00 €) récompensant les balcons fleuris.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- Décide de répartir les crédits ouverts en compte 6714 au titre des récompenses des « maisons fleuries » comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> enveloppe (1 770,00 €) récompensant les maisons individuelles fleuries ;
  - 2<sup>ème</sup> enveloppe (670,00 €) récompensant les espaces réduits ;
  - 3<sup>ème</sup> enveloppe (260,00 €) récompensant les balcons fleuris.
- Délégué au jury la charge d'adapter la répartition au palmarès établi,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**TRAVAUX ;**

Création de courts de tennis couverts : Avenants n°1 aux lots 1 à 10

Vu la délibération du 14 janvier 2021 portant attribution des lots 1 à 10 du marché de création de courts de tennis couverts,

Vu la nécessité de prendre en compte les retards dus aux intempéries auxquels se sont ajoutés des retards de livraison et de montage de la charpente ainsi que les retards de livraison et de pose de la couverture,

Considérant les difficultés d'approvisionnement des entreprises en matériaux et matériels,

Considérant la nécessité de prolonger les délais pour l'ensemble des travaux jusqu'au 20 décembre 2021,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les avenants N°1 présentés par les entreprises suivantes afin de prolonger la durée du chantier jusqu'au 20 décembre 2021 :

Lot 1 : Gros œuvre	<u>Entreprise retenue</u> : SPORTS HALLS FRANCE
Lot 2 : Charpente lamelle colle	<u>Entreprise retenue</u> : SPORTS HALLS FRANCE
Lot 3 : Couverture	<u>Entreprise retenue</u> : SPORTS HALLS FRANCE
Lot 4 : Bardage	<u>Entreprise retenue</u> : SPORTS HALLS FRANCE
Lot 5 : Menuiseries aluminium	<u>Entreprise retenue</u> : SPORTS HALLS FRANCE
Lot 6 : Menuiseries bois	<u>Entreprise retenue</u> : CMV ROSSIGNOL

Lot 7 : Plâtrerie peinture isolation  
Lot 8 : Plomberie sanitaire  
Lot 9 : Electricité chauffage  
Lot 10 : Sol sportif  
Maîtrise d'œuvre

Entreprise retenue : XAVIER SARL  
Entreprise retenue : GRANGE PLOMBERIE  
Entreprise retenue : KOLASINSKI SARL  
Entreprise retenue : AUVERGNE SPORTS  
M DARQUE

**OUÏ** cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte d'accorder aux entreprises du chantier de création des courts de tennis couverts, la prolongation jusqu'au 20 décembre 2021, de la durée du chantier,**
- **Accepte l'avenant N°1 présenté par les entreprises ci-dessus listées dans le cadre des travaux de création de courts de tennis couverts,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

**PUBLICATION au R.A.A.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PÉRICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

**FAMILLE ;**

Accueil de loisirs des mercredis : tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année 2021,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du mercredi comme suit :

Le tarif de journée / enfant est différent pour chaque famille puisqu'il est calculé à partir des ressources avant abattement auquel est appliqué le coefficient de 0,023 %.

*Le prix de la demi-journée du mercredi est calculé comme suit par enfants :*

- avec repas : 60 % du prix de journée
- sans repas : 50 % du prix de journée

Pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département, le tarif du mercredi est fixé comme suit :

-prise en compte des revenus des familles dans la limite d'un revenu médian défini comme suit :

ressource médiane prise en compte calculée par référence à la moyenne de la 2<sup>ème</sup> tranche de revenus soit un forfait maximum arrêté à la somme de 20 606,40 € annuels (13 737,60 € + 27 475,20 €) / 2).

L'application du coefficient de 0,023 % fixe le tarif maximum du prix de journée à 4,74 € pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département.

*Le prix de la ½ journée du mercredi pour les enfants placés en famille d'accueil est calculé comme suit :*

- avec repas : 60 % du prix de journée
- sans repas : 50 % du prix de journée

TRANCHES	Revenus de ..... à .....
1 <sup>ère</sup>	0,00 € à 13 737,60 €
2 <sup>ème</sup>	13 737,61 € à 27 475,20 €
3 <sup>ème</sup>	27 475,21 € à 41 212,80 €
4 <sup>ème</sup>	41 212,81 € et +

**OUÏ** cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

**PUBLICATION** au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**SOCIAL ;**

Organisation de la Semaine Bleue : Remboursement de frais engagés par une élue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant que la Ville organise du 4 au 10 octobre 21021 un événement intitulé la Semaine Bleue,

Considérant la nécessité pour une élue de procéder à l'achat de petites fournitures spécifiques pour mener à bien les différents ateliers prévus dans le cadre de l'organisation de la Semaine Bleue du 4 au 10 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose de rembourser, sur présentation de justificatifs, Madame Faure, élue du conseil municipale, du montant de ces achats dans la limite de 200 euros maximum pour cet événement.

**OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**PERSONNEL ;**

Modification de la délibération relative à l'astreinte hivernage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 par laquelle ce dernier a décidé d'instaurer des astreintes d'hivernage pour la période courant du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars afin de mettre en place des équipes de déneigement pour intervenir chaque fois que la météo prévoira des chutes de neige.

Considérant pour rappel que :

- l'astreinte d'exploitation est programmée du lundi soir au vendredi matin (forfait de 10,75 € par nuit) et pour la période courant du vendredi soir au lundi matin (forfait de 116,20 € pour le week-end),
- en cas d'intervention, libre choix est donné à l'agent de bénéficier de l'indemnité d'intervention (22 €/heure le week-end et la nuit en semaine) ou d'un repos compensateur majoré de 25 % pour les heures effectuées le samedi, 50 % pour les heures effectuées la nuit (entre 22 h et 6 h) ou 100 % pour celles effectuées un dimanche ou un jour férié,
- les agents concernés par les astreintes d'hivernage sont tous les agents du Centre technique municipal stagiaires ou titulaires, ou contractuels de droit public quel que soit leur cadre d'emploi (adjoint technique, agent de maîtrise, technicien),
- des plannings sont mis en place par nuit les lundis, mardis, mercredis et jeudis ; et pour le week-end du vendredi soir au lundi matin. L'astreinte sera maintenue chaque fois que la météo le nécessitera,

- l'arrêté individuel mentionne si l'agent bénéficie d'une rémunération forfaitaire ou d'un repos compensateur lorsqu'il est amené à intervenir,
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal à compter de 2020,
- il est précisé que le temps de trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de travail est considéré comme du travail effectif,
- afin de ne pas alourdir le budget de personnel et au regard des hivers relativement cléments ces dernières années, il est proposé de suspendre le dispositif d'astreintes d'hivernage chaque fois que la météo le permettra,
- les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (gardien des installations de Mauregard et gardien du cimetière) ne peuvent prétendre à la compensation ou l'indemnisation du temps.

Au vu du planning établi par le responsable des services techniques, il est proposé de modifier la période de référence et de prévoir des astreintes d'hivernage à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Le 31 mars est maintenu comme date de fin de période.

**OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide de modifier la période de référence relative aux astreintes d'hivernage et de prévoir ces dernières du 1er novembre au 31 mars,**
- **Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



-République Française-

2021281002

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

-----

SANS OBJET

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

**FINANCES ;**

Budget principal 2021 : Décision modificative n°3

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant approbation du Budget principal de la commune,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant décision modificative N°1 du budget principal,

Vu la délibération du 30 août 2021 portant décision modificative N°2 du budget principal,

Considérant la nécessité de modifier le budget afin d'intégrer des paramètres nouvellement connus tels que :

Dépenses de fonctionnement

- Transfert de crédits en investissement pour imputation d'achats en investissement
- Ajout de crédits scolaires
- Ajout d'intérêts relatif à ligne de trésorerie
- Virement d'équilibre à la section d'investissement

Dépenses d'investissement

- Ajout de crédits pour l'achat de panneaux pour les frères Maristes
- Transfert de crédits en investissement pour imputation d'achats en investissement

Recettes d'investissement

- Virement d'équilibre de la section d'investissement

**OUÏ** cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°3 sur le budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

**FINANCES ;**

Biens de faible valeur

Vu les articles L 2122-21 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition pour la commune de biens d'une valeur inférieure à 500 € et ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature,

Eu égard à la durée de vie et à la faculté de l'assemblée délibérante de les imputer en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'imputer le bien figurant dans la liste ci-dessous en section d'investissement du budget principal (M14).

**OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ci-dessous énumérés**
  - Un téléphone pour les élus – 89.90 euros TTC ;
  - Un fil de lumière pour le CTM – 228.54 euros TTC ;
  - Un fil de lumière pour le CTM – 228.54 euros TTC ;
  - Un fil de lumière pour le CTM – 228.54 euros TTC ;
  - Un fil de lumière pour le CTM – 228.54 euros TTC ;
  - Une housse de protection pour la mairie – 49.98 euros TTC ;

- Un couteau de chef pour le restaurant – 49.32 euros TTC ;
  - Un couteau de chef pour le restaurant – 49.32 euros TTC ;
  - Une poubelle pour le service enfance – 31.86 euros TTC ;
  - Une poubelle pour le service enfance – 31.86 euros TTC ;
  - Une poubelle pour le service enfance – 31.86 euros TTC ;
  - Une poubelle pour le service enfance – 31.86 euros TTC ;
  - Une poubelle pour le service enfance – 31.86 euros TTC ;
  - Une poubelle pour le service enfance – 31.86 euros TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**TRAVAUX ;**

Approbation de l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre attribué à Darqué / Élément Architecture pour la reconversion du site de la congrégation des Frères Maristes 1ère tranche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué par la ville à Darqué relatif à la reconversion du site de la congrégation des Frères Maristes,

Vu la notification d'attribution du marché signée le 9 juillet 2021,

Vu la phase PROJET validé par la maîtrise d'ouvrage le 15 septembre 2021,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de la congrégation des Frères Maristes doit faire l'objet d'un avenant pour le passage au forfait définitif de rémunération du prestataire, le coût prévisionnel des travaux, précisé après études, passant de 1 831 250 € HT à 1 981 900 € HT.

Le forfait de rémunération du prestataire est donc revalorisé en conséquence. Le marché de maîtrise d'œuvre évolue de 113 354.40 € HT à 122 679.61 € HT, soit une augmentation de 9 325.21 €. Après une définition plus précise du besoin de la maîtrise d'ouvrage en termes de prestation acoustique, la

mission DET du prestataire ORFEA a été transposée à la mission PROJET. Le coût de la mission d'un montant de 600 € est donc transféré sans que le prix du marché global en soit affecté.

Le marché global étant supérieur à 100 000 €, l'avenant n°1 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre attribué à Darqué / Élément Architecture pour la reconversion du site de la congrégation des Frères Maristes 1ère tranche**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce dernier et les documents afférents**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**TRAVAUX;**

Projet de reconversion de la congrégation des Frères Maristes / Demande d'accord définitif de financement du Département au titre de l'AMI Grands Projets Structurants

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Grands Projets Structurants » ouvert par le Département et ciblant les opérations supérieures à 1,2 millions d'euros d'intérêt intercommunal,

Vu l'Accord de principe pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 920 745.04 € notifié le 14 mai 2021

Vu le projet de réhabilitation,

Vu le plan de financement actualisé au 15 octobre 2021,

Considérant la nécessité de demander un accord définitif d'attribution de subvention valant autorisation de commencement de travaux,

Monsieur le Maire propose de demander l'accord définitif d'attribution d'une subvention d'un montant de 920 745.04 euros auprès du Département au titre de l'AMI Grands Projets Structurants. Le projet subventionné comprend l'acquisition de l'ancienne congrégation des Frères Maristes et la réhabilitation, dans une 1<sup>ère</sup> tranche, de l'aile droite du bâtiment principal pour y aménager 20

logements locatifs de type T1 et T2 à destination de personnes âgées non dépendantes, de stagiaires et de jeunes travailleurs.

Il propose le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>A-ACQUISITIONS</b>		
Acquisitions foncières : à décliner en sous-catégories le cas échéant	750 000,00 €	750 000,00 €
Frais de notaire et provision taxe foncière	17 121,90 €	17 121,90 €
<b>C-TRAVAUX</b>		
<b>C1-Travaux de remise en état du foncier</b>		
Désamiantage - Déplombage	60 000,00 €	72 000,00 €
<b>C2-Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet</b>		
Travaux d'infrastructure (chaufferie externe bois)	215 500,00 €	258 600,00 €
Travaux de superstructure (constructions), yc équipements	1 706 400,00 €	2 047 680,00 €
Travaux d'aménagement extérieur	35 081,30 €	42 097,56 €
Actualisation - révisions sur travaux - aménagement et construction	51 035,00 €	61 242,00 €
<b>D-INGENIERIE</b>		
Frais de maîtrise d'œuvre	122 679,61 €	147 215,53 €
<b>G-AUTRES DEPENSES</b>		
Provision archéologie préventive	52 075,20 €	62 490,24 €
Provisions pour aléas	8 817,00 €	10 580,40 €
Missions SPS + Contrôle Technique + DAAT	16 846,50 €	20 215,80 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 835 556,51 €</b>	<b>2 082 241,03 €</b>

	Taux financement aides publiques	Montant HT
<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		
Etat - AaP Fond Friche Recyclage Foncier	37,36%	1 134 149,00 €
Département Allier - AMI Grands Projets Structurants	30,33%	920 745,04 €
<b>APPORT</b>		
Apport en fonds propres		480 662,47 €
<b>PRODUITS DIVERS</b>		
Legs privé		500 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>67,69%</b>	<b>3 035 556,51 €</b>

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de réhabilitation
- Approuve le plan de financement définitif
- Décide que les crédits seront ouverts au budget 2022 de la commune
- Sollicite l'accord définitif du Département pour l'attribution de la subvention

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**URBANISME ;**

Proposition de nomination de la future résidence aux Frères Maristes

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2020 acceptant le legs de Madame SAULNIER Jeanne pour participer à un projet visant à améliorer le confort des personnes âgées de la commune,

Vu le projet de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation d'une partie du bâtiment des Frères Maristes pour y aménager 20 logements à destination des personnes âgées non dépendantes,

Considérant que le legs privé de Madame Jeanne Saulnier d'un montant de 500 000 € a permis à la commune d'acquérir la propriété des Frères Maristes à la Fondation Champagnat.

Il est proposé au Conseil de nommer la future résidence créée dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation du bâtiment des Frères Maristes en son honneur : Résidence Jeanne Saulnier.

**OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de nommer la future résidence créée dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation du bâtiment des Frères Maristes : Résidence Jeanne Saulnier.

Pour extrait conforme,

Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**PATRIMOINE;**

Bail rural Etang Martel / Eviction d'une parcelle

Vu l'acquisition par la commune de la propriété des Frères Maristes en date du 23 juillet 2021,

Vu la présence d'un locataire en fermage sur une partie de la propriété des Frères Maristes (parcelles cadastrées AO 649 – AP 199 – AP 425),

Vu le transfert du bail rural à la commune lors de l'achat de la propriété,

Vu l'accord amiable entre la commune et le locataire en date du 26 octobre 2021,

Considérant que la propriété des Frères Maristes est grevée d'un bail rural sur les parcelles cadastrées AO 649, AP 199 et AP 425 exploitées par l'établissement agricole EARL Etang Martel.

Dans le cadre de l'aménagement du site, il apparaît nécessaire pour la commune de récupérer la jouissance de la parcelle AO 649 d'une capacité d'environ 5 200 m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle en terre de catégorie 2 est située en zone Val d'Allier et Forterre et que le bail rural, renouvelé en 2020, court jusqu'en 2029.

Il est proposé de récupérer la jouissance de cette parcelle contre le versement d'une indemnité d'éviction à l'établissement agricole EARL Etang Martel d'un montant de 1 327,04 euros.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de récupérer la jouissance de la parcelle AO 649 située sur la propriété des Frères Maristes d'une capacité d'environ 5 200 m<sup>2</sup> étant à l'usage d'un bail rural au profit de l'établissement agricole EARL Etang Martel.
- Décide de verser à l'établissement agricole EARL Etang Martel la somme de 1 327,04 euros valant indemnité d'éviction.
- Autorise le maire à signer les documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**PATRIMOINE;**

Bail rural Etang Martel / Signature d'un avenant au bail rural

Vu l'acquisition par la commune de la propriété des Frères Maristes en date du 23 juillet 2021,

Vu la présence d'un locataire en fermage sur une partie de la propriété des Frères Maristes (parcelles cadastrées AO 649 – AP 199 – AP 425),

Vu l'accord amiable entre la commune et le locataire en date du 26 octobre 2021,

Vu la délibération du 28 octobre 2021 portant sur la récupération de la jouissance par la commune de la parcelle AO 649 soumise à bail rural,

Vu le bail rural renouvelé en 2020 et courant jusqu'en 2029,

Vu le projet d'avenant au bail rural,

Considérant que suite à l'acquisition par la commune de la propriété des Frères Maristes, cette dernière est devenue bailleur d'un bail rural au profit de l'établissement agricole EARL Etang Martel ; que dans le cadre de l'aménagement du site, la ville vient de récupérer la jouissance de la parcelle AO 649, exploitée par cette dernière.

Considérant qu'il convient par avenant d'acter dans un premier temps la qualité de bailleur de la commune vis-à-vis de l'établissement agricole EARL Etang Martel, le bail original datant de 1993, et dans un second temps, le nouveau périmètre géographique du bail rural.

Considérant qu'il est proposé de confirmer les caractéristiques du bail existant, à savoir :

- Bail renouvelé en 2020 courant jusqu'en 2029,
- Fermage payable au 11 novembre de chaque année,
- Fermage évalué à 148,50 euros.

**OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve les termes du projet d'avenant au bail rural entre la commune et l'établissement agricole EARL Etang Martel.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

**EAU;**

SIVOM Val d'Allier / Abrogation de la délibération du 30 août 2021 relative à la modification des statuts

Vu la délibération du comité syndical du SVA du 21 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du SIVOM Val d'Allier (S.V.A.),

Vu la délibération du 30 août 2021 de la ville approuvant la modification de ces derniers,

Vu les remarques formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture le 12 août 2021 quant aux risques juridiques pouvant être supportés par le SVA notamment dans l'exercice de l'exploitation de la compétence assainissement collectif par simple prestation de service,

Vu la délibération du Comité Syndical du SVA du 21 septembre 2021 abrogeant la délibération du 21 juin 2021 et approuvant de nouveaux statuts modifiés,

Considérant que le conseil municipal ayant délibéré sur l'approbation des nouveaux statuts du SVA, il convient d'abroger la délibération du 30 août 2021 avant de pouvoir délibérer sur le nouveau projet présenté par le syndicat.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Abroge la délibération du 30 août 2021 approuvant la modification des statuts du SVA actée par la délibération du conseil syndical du 21 juin 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**EAU;**

SIVOM Val d'Allier / Modification des statuts

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple du VAL D'ALLIER (ci-après SVA) dont est membre la commune,

Vu la délibération du comité syndical du SVA du 21 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du SVA,

Vu la délibération du 30 août 2021 de la ville approuvant la modification de ces derniers,

Vu les remarques formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture le 12 août 2021 quant aux risques juridiques pouvant être supportés par le SVA notamment dans l'exercice de l'exploitation de la compétence assainissement collectif par simple prestation de service,

Vu la délibération du Comité Syndical du SVA du 21 septembre 2021 abrogeant la délibération du 21 juin 2021 et approuvant de nouveaux statuts modifiés,

Vu la délibération du 28 octobre 2021 de la ville abrogeant la délibération du 30 août 2021 mentionnée,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil municipal, que :

- les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « eau et assainissement » VAL D'ALLIER (SVA) dont est membre la commune n'ayant pas été toilettés récemment, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (*notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

En outre, ce toilettage est rendu nécessaire par l'extension des compétences de la CA de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation du syndicat en syndicat mixte « fermé »

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (*art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes*).

- Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte » :

Création de la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à la totalité de la compétence « assainissement collectif »

- Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » est désormais une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif (*depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé, dans les statuts, une nouvelle compétence optionnelle n° 3 (« à la carte »), relative aux « eaux pluviales urbaines » (*article 4-2-3 des nouveaux statuts*).

Compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de cette compétence, il est expressément prévu, pour cette compétence, que les modalités et conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire.

En outre, afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (*article 4-2 des nouveaux statuts*) que cette option n° 3 (EPU) ne puisse être

transférée par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'AC).

Par ailleurs, il a été également rajouté une compétence « à la carte » relative à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie (*article 4-2-5 des nouveaux statuts*).

En revanche, la compétence obligatoire relative à **l'eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 2, relative à « l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif », ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 3, relative à « l'assainissement non collectif, ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation.

Enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (*article 6 des nouveaux statuts*).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

- La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SVA tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 21 septembre 2021, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical ;
- les communes membres, auxquelles ont été notifiés la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune ne vaut pas acceptation).

C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SVA avec une effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération, au SIVOM du VAL D'ALLIER.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**VIE ASSOCIATIVE;**

Subventions 2021 / Versement d'une subvention à la Croix Rouge

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2021,

Vu le courrier en date du 24 août 2021 de demande d'aide de la Croix Rouge,

Considérant que la Croix Rouge fait face à un besoin de soutien financier en raison de l'impact de la crise sanitaire sur son activité.

Monsieur le Maire propose d'allouer 150 € à cette association.

**OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à la Croix Rouge.
- Constate que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

Pour extrait conforme,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**VIE ASSOCIATIVE;**

Subventions 2021 / Versement d'une subvention à l'UCVSP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2021,

Vu le courrier en date du 7 septembre 2021 de demande d'aide de l'Union Cycliste Varennes-sur-Allier Saint-Pourçain sur Sioule (UCVSP),

Considérant que l'association demande un soutien financier suite à l'organisation d'une course cycliste dans le cadre de la fête patronale qui s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2021.

Considérant que l'association demande une subvention à hauteur de 1 000 €.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association UCVSP
- Constate que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2021.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**CULTURE;**

Saison culturelle 2022 / Tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant la programmation culturelle pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les différents tarifs applicables à cette dernière.

Sur proposition de la Commission culture, animations et loisirs, Monsieur le Maire annonce la tarification suivante :

Spectacles	Dates	Horaires	Lieux	Tarif adulte	Tarif 12-18 ans	Tarif - de 12 ans
MARCUS	Samedi 22/01	20h30	Salle Favalelli	10 €	5 €	Gratuit
MADGEEK arcades	Du 19/02 au 20/02	Week-end	Salle Favalelli	10 € pour le week-end	5 € pour le week-end	Gratuit

STEPHANE ARNOW	Dimanche 27/03	15h00	Salle Favalelli	10 €	5 €	Gratuit
MUSIK EVENT ISA	Dimanche 22/05	16h00	Eglise	10 €	5 €	Gratuit
KARAOKE KILLERS	Mardi 21/06	18h30	Place du bicentenaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
LES PETITS CHANTEURS D'ASNIERES	Samedi 9/7	20h30	Salle Favalelli	10 €	5 €	Gratuit
MANOLO PUNTO Dîner spectacle	Samedi 22/10	19h30	Salle Favalelli	30 €	30 €	30 €
AVENTURE MAGIQUE PASSE MURAILLE	Dimanche 6/11	15h00	Salle Favalelli	10 €	5 €	Gratuit

Il est rappelé que les autres animations de la saison culturelle, non mentionnées dans ce tableau, ne sont pas sujettes à billetterie.

**OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET-BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET-BONMARTIN

-----  
**AIDES SOCIALES;**

Subventions 2021 / Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération du conseil municipale en date du 28 octobre 2021 approuvant la décision modificative 3 du budget 2021 de la ville,  
Vu la demande du CCAS à la Ville de Varennes-sur-Allier de lui verser une subvention d'équilibre de 2 710 euros,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 710 euros au CCAS.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention de 2 710 € au CCAS de Varennes-sur-Allier.
- Constate que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 28 Octobre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme LUCOTTE, M. MALLET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : M. PETIT (M. LITAUDON), M. MERCIER (M. JOLY), Mme FAURE (Mme PÉRICHON), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET, Mme AZEVEDO

Secrétaire de séance : Mme PARRET BONMARTIN

**Motion relative au projet de modification du nom du lycée du Val d'Allier ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 al. 4,

Vu le souhait émis par Madame la proviseure du Lycée du Val d'Allier de changer le nom de l'établissement,

Considérant que Madame la proviseure a émis le souhait de voir changer le nom du Lycée du Val d'Allier pour le remplacer par le nom d'une personnalité féminine,

Considérant que le choix se porterait sur une personnalité féminine ayant participé à la résistance mais n'ayant pas de lien avec le territoire,

Considérant que la dénomination Val d'Allier est symbolique puisqu'elle rattache l'établissement à son implantation géographique, l'inscrivant dans le territoire,

Considérant que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Propose de renommer le Lycée du Val d'Allier du nom d'une personnalité féminine méritante du territoire telle que Madame Marthe BERTHOLIER, tout en conservant la mention Val d'Allier afin de conserver l'attachement territorial de l'établissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), M. RENON (Mme DESVIGNES), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Patrimoine**

**Objet : Signature d'une convention de servitude avec Enedis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code de l'énergie et notamment les articles R 323-7 et suivants ;  
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant le projet d'installation photovoltaïque situé sur la zone de la Feuillouse à Varennes-sur-Allier ;

Considérant qu'afin de procéder à l'alimentation électrique du projet, Enedis doit intervenir et installer deux canalisations sur la parcelle cadastrée ZH 27 dont la ville est propriétaire ;

Considérant qu'il convient de signer une convention relative à cette installation prévoyant également une servitude consentie à l'entreprise pour la surveillance et l'entretien dudit ouvrage ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention entre Enedis et la ville portant sur l'installation sur la parcelle ZH 27 des ouvrages permettant l'alimentation du projet photovoltaïque de la zone de la Feuillouse et la servitude en découlant ;**

**Autorise le Maire, ou son représentant à signer les documents afférents.**

Pour extrait conforme

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), M. RENON (Mme DESVIGNES), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**RESTAURANT**

**Objet : Passation d'un marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires pour le restaurant municipal pour 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 ;

Considérant la nécessité pour la commune de lancer une procédure de consultation pour la fourniture et la livraison de produits alimentaires pour le restaurant municipal pour 2022, le précédent marché se terminant le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la consultation décomposée en lots ayant un montant global supérieur à 100 000 euros, c'est au conseil municipal de désigner les différents attributaires ;

Considérant que les critères de notation étaient les suivants : Circuit court (35%), Délais de livraison (25%), prix (20%) et compétence technique (20%) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Attribue les lots du marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires pour le restaurant municipal pour 2022 comme suit :**

- lot 1 : Boucherie (viande fraîche) → COSERGA
- lot 2 : Charcuterie → DISVAL § DS RHONE ALPES
- lot 3 : Volailles fraîches → ALLIER VOLAILLES
- lot 4 : Produits laitiers → FRANCE FRAIS AUVERGNE
- lot 5 : Fruits et légumes frais → TERREAZUR

- lot 6 : Produits surgelés → DISVAL § DS RHONE ALPES
- lot 7 : Epicerie → PRO A PRO
- lot 8 : Pain → infructueux
- lot 9 : Poisson frais → TERREAZUR

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Administration générale**

**Objet : Passation d'un marché d'assurances 2022-2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 ;

Considérant la nécessité pour la commune de lancer une procédure de consultation pour les assurances de la collectivité, le précédent marché se terminant le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la consultation décomposée en lots ayant un montant global supérieur à 100 000 euros, c'est au conseil municipal de désigner les différents attributaires ;

Considérant que le règlement de consultation établissait les critères de notation suivants : valeur technique et prix ; un troisième critère pour le lot 5 concernant les prestations statutaires ;

Considérant l'analyse réalisée par le cabinet conseil ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Attribue les lots du marché d'assurances 2022-2025 comme suit :**

- lot 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes → PILLIOT/VHV - offre de base
- lot 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes → GROUPAMA – offre de base
- lot 3 : Assurances des véhicules et des risques annexes → GROUPAMA- offre de base
- lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus → SMACL

- lot 5 : Assurance des prestations statutaires → SOFAXIS

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Personnel**

**Objet : Régime indemnitaire / Mise à jour**

Vu la délibération du 21 septembre 2017 portant instauration du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;  
Vu la délibération du 11 juin 2020 portant mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. pour intégrer le grade de technicien au dispositif ;  
Vu la délibération du 30 août 2021 portant mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. pour intégrer le grade d'ingénieur au dispositif ;  
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;  
Vu l'évolution du tableau des effectifs avec la création de grades pour lesquels la collectivité n'avait pas prévu de R.I.F.S.E.E.P. ;

Considérant la nécessité de traiter équitablement l'ensemble du personnel en allouant un régime indemnitaire à tous, quel que soit leur grade ;  
Monsieur le Maire propose d'étendre le dispositif de R.I.F.S.E.E.P. afin que tous les agents puissent en bénéficier et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. pour les grades d'ATSEM principal 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classe dans les limites prévues par les textes ;**

**Approuve l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. pour les grades d'adjoint d'animation principal 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classe dans les limites prévues par les textes ;**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les arrêtés découlant de cette décision et tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Personnel**

**Objet : Tableau des effectifs / Modification n°7**

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant refonte du tableau des effectifs ;  
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant modification N°1 dudit tableau ;  
Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant modification N°2 dudit tableau ;  
Vu la délibération du 03 décembre 2020 portant modification N°3 dudit tableau ;  
Vu la délibération du 14 janvier 2021 portant modification N°4 dudit tableau ;  
Vu la délibération du 8 avril 2021 portant modification N°5 dudit tableau ;  
Vu la délibération du 11 mai 2021 portant modification N°6 dudit tableau ;  
Vu les derniers recrutements effectués ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des derniers recrutements effectués (2 rédacteurs à temps complet) Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée,**

**Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Energie**

**Objet : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes « énergies » du SDE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande « énergies », ci-annexée ;

Considérant qu'après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents ;

Considérant qu'à ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur ; qu'il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes « énergies » du SDE 03 ;**

Autorise le Maire, ou son représentant à signer les documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

## Finances

### Objet : Budget principal / Décision modificative n°4

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant approbation du Budget principal de la commune,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant décision modificative N°1 du budget principal,  
Vu la délibération du 30 août 2021 portant décision modificative N°2 du budget principal,  
Vu la délibération du 28 octobre 2021 portant décision modificative N°3 du budget principal,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

#### Budget commune - Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	
2312	Agencements et aménagements de terrains	-100 000

Imputation	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000
2031	Frais d'études	50 000

Imputation	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative N°4 sur le budget principal 2021 de la ville ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Finances**

**Objet : Remboursement d'un agent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation du repas des aînés ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du repas des aînés, un agent a réglé des achats directement auprès d'un magasin, pour un montant total de 15,08 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve le remboursement de cette somme à l'agent concerné ;**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Finances**

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SPL277**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et suivants ;  
Vu la décision du Conseil d'Administration de la SPL277, réuni le 18 octobre 2021 validant la souscription d'un nouvel emprunt ;  
Vu la demande de la SPL 277 d'octroi d'une garantie d'emprunt à la commune ;  
Vu les offres fournies par le Crédit agricole et la Caisse d'épargne ;

Considérant que la SPL277 envisage de solliciter un nouvel emprunt bancaire de 2 000 000 d'euros pour financer les travaux de réhabilitation du site EcoCentre sur l'année 2022 d'un montant global d'investissement de 3 300 000 € ;

Considérant que la SPL 277 a sollicité des banques et a obtenu les offres de prêt suivantes :

- Offre Crédit Agricole : Montant 2 000 000 € - durée 180 mois, dont un an de différé de remboursement de capital - taux intérêt : 1 % ;
- Offre Caisse d'Epargne : 2 100 000 € - durée 15 ans, dont un an de différé de remboursement de capital - taux intérêt : fixe 1,05 % ;

Considérant que la SPL 277 va souscrire deux emprunts de 1 000 000 € auprès de chacune de ces deux banques, pour un total de 2 000 000 € ; que chaque banque demande de mettre en place une garantie d'emprunt de la ville et de la communauté de communes à hauteur de 50 % du montant total emprunté de 1 000 000 €, soit 500 000 € garanti par collectivité et par prêt ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50 % à la SPL 277 pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole d'un montant total de 1 000 000 € dans les conditions mentionnées ci-dessus et portant sur les travaux de réhabilitation du site EcoCentre pour l'année 2022 ;

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50 % à la SPL 277 pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant total de 1 000 000 € dans les conditions mentionnées ci-dessus et portant sur les travaux de réhabilitation du site EcoCentre pour l'année 2022 ;

Dit que les garanties sont accordées pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ces deniers et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents : M. MONIER, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAU, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. PERET ;

Etaient excusés : Mme DIAT, M. MALLET ;

Pouvoirs : Mme PÉRICHON (M. LITAUDON), Mme PARRET BONMARTIN (M. CARBON), M. PETIT (M. ALLAIN), Mme FAURE (M. ATHAYNE), Mme AZEVEDO (M. MONIER), Mme MARTIN (Mme DAVAUD) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

-----  
**Finances**

**Objet : Indemnité de perte de récolte – EARL Etang Martel**

Vu le bail rural établi au 12 janvier 1993 au nom de l'EARL Etang Martel comprenant la parcelle AO 649 ;

Considérant les interventions de fauchage des services municipaux sur la propriété des frères Maristes ; que suite à un fauchage d'herbe irrégulier par les services communaux sur une parcelle louée sous bail agricole par l'EARL Etang Martel, il convient d'indemniser le locataire pour la perte de récolte engendrée ;

Considérant que le préjudice porte sur la parcelle AO 649 pour une surface totale de 0.52 ha ; que selon le barème d'indemnisation des pertes de récoltes 2021 du département de l'Allier, l'indemnité pour les prairies permanentes est fixée à 750 € à l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement de la somme de 390 € d'indemnité de perte de récolte à l'EARL Etang Martel, représenté par son gérant Monsieur Bertrand Meulin.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

